



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-034

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » et des tarifs
applicables pour l'année 2025
à la Section d'accueil de jour ALZHEIMER
de l'hôpital local *Michel Dubettier*
73250 ST-PIERRE-D'ALBIGNY**

N° Finess : 730 005 659

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de la section d'accueil de jour du centre hospitalier Michel Dubettier de Saint Pierre d'Albigny déposée sur la plateforme de la CNSA le 10 octobre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250227-2025-ETSPA-034-AR
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Article 1 - La capacité de la section d'accueil de jour Alzheimer est de 6 places.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Journée ½ journée sans repas	46,38 € 40,38 €	A compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale « dépendance »	19 358,24 €	Versée par 1/12 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

La participation des personnes handicapées est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,91 €
- Demi-journée sans repas : 3,72 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et madame la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le 27 FEV. 2025

Le Président,

Pour le Président,
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

27 FEV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250227-2025-ETSPA-034-AR
Date de réception préfecture : 27/02/2025